

CONTRAT DE LOCATION

CENTRE SPORTIF DAVID-PELLETIER

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 3, rue Keable, Sayabec (Québec), G0J 3K0, représentée aux fins des présentes par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, en vertu de la politique de tarification en vigueur à la Municipalité de Sayabec à compter du 1^{er} décembre 2010, ci-après appelé «LE LOCATEUR»

ET

(Nom complet de l'organisme ou de la personne locataire)

(Adresse complète de l'organisme ou de la personne locataire)

(Numéro de téléphone)

Ci-après appelé «LE LOCATAIRE»

LES PRÉSENTES ATTESTENT CE QUI SUIT :

1. Le **LOCATAIRE** loue par les présentes _____ pour _____ périodes de _____ heure (s) aux taux horaire de _____ \$ formant un total de _____ \$, taxes incluses, selon les modalités de paiement ci-après mentionnées, et à défaut par lui de respecter lesdites modalités de paiement, reconnaît être en défaut du paiement desdites sommes, sans autre avis ou mise en demeure de la Municipalité de Sayabec, sous réserve des

crédits à appliquer lors du dernier versement en raison des tempêtes de neige rendant périlleuse la circulation routière, et ce, de l'avis de la Municipalité de Sayabec ET DU LOCATAIRE.

TARIFICATION

Ballon-balai	55 \$ de l'heure, taxes incluses
Hockey adulte	90 \$ de l'heure, taxes incluses
Hockey adulte	120 \$ pour 1 heure et 30 minutes, taxes incluses
Partie de hockey mineur lors de tournoi et compétition de patinage artistique	20 \$ de l'heure, taxes incluses
Patinage artistique et hockey mineur	25 \$ de l'heure, taxes incluses
T G V	60 \$ de l'heure, taxes incluses
École polyvalente (jour)	Entente de service
École Sainte-Marie (jour)	Entente de service
Groupe à majorité de membres âgés de moins de 18 ans	60 \$ de l'heure, taxes incluses
Patinage libre	Étudiants : 1.25 \$ par séance, taxes incluses Adultes : 2 \$ par séance, taxes incluses
Possibilité d'achat d'une carte de membre	<u>Carte de membre :</u> 25 \$ pour les étudiants, taxes incluses 50 \$ pour les adultes, taxes incluses 75 \$ familiale, taxes incluses

Les lieux loués le seront pour la période, heure et jour ci-après mentionnés :

2. Les règles édictées ci-après, devront être respectées à la lettre par le LOCATAIRE et il devra en être de même pour toute autre personne que le LOCATAIRE pourra faire participer pour assurer la bonne administration de son complexe sportif.
3. Le LOCATAIRE et son représentant sont responsables, conjointement et solidairement, du paiement de la totalité du montant dû en vertu des présentes. Il est donc entendu que la Municipalité de Sayabec pourra poursuivre, à son choix, le LOCATAIRE et/ou son représentant en cas d'inexécution des présentes.
4. Le LOCATAIRE s'engage à prendre soin des lieux en personne raisonnable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouser ou détériorer, de quelque façon, toute partie quelconque des lieux loués et les améliorations qui s'y trouvent.
5. Le LOCATAIRE assume la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses coéquipiers ou ses invités (employés, spectateurs, etc.) à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués.
6. Le LOCATAIRE s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique fédérale, provinciale et municipale ainsi que les règlements de ordonnances de la Municipalité de Sayabec ayant trait aux sports ou autres représentations publiques ou privées et aussi, sans limiter la généralité de ce qui précède de ne pas permettre à ses coéquipiers et/ou invités de fumer sur les lieux loués.
7. La Municipalité de Sayabec a le droit d'annuler ou d'interrompre, sans indemniser le LOCATAIRE, toute compétition qui pourrait dégénérer en désordre ou causer des dangers pour la sécurité des participants ou spectateurs.
8. Le LOCATAIRE s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale ou provinciale, municipale

ou autre, s'il y a lieu. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour ces activités.

9. Le LOCATAIRE assure seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. Le LOCATAIRE libère expressément la Municipalité de Sayabec de toutes responsabilités à cet égard.
10. Si l'utilisation devait dépasser l'heure prévue, le LOCATAIRE s'engage à payer à la Municipalité de Sayabec cette location additionnelle au tarif horaire inscrit à l'article 1. De plus, toute utilisation qui dépassera de dix (10) minutes la période de location prévue, sans entente préalable avec la Municipalité de Sayabec, sera considérée comme un « minimum d'une (1) heure » de location additionnelle. Le LOCATAIRE devra aussi dédommager tout tiers ayant subi un préjudice par ce dépassement horaire.
11. Les droits de concession appartiennent à la Municipalité de Sayabec et le LOCATAIRE s'engage à ne pas vendre ou distribuer des articles qui sont vendus par le (s) concessionnaire (s) ou seraient en concurrence avec tout article que ce (s) dernier (s) vend (ent), à moins d'entente écrite à l'effet contraire.
12. Le LOCATAIRE s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation écrite de la Municipalité de Sayabec.
13. Le LOCATAIRE reconnaît et consent à ce que la Municipalité de Sayabec ne soit pas tenue responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, cas de panne d'électricité ou de gaz, émeute ou agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la Municipalité de Sayabec n'a aucun contrôle immédiat ou direct.

14. La Municipalité de Sayabec se réserve le droit, par ses représentants autorisés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du LOCATAIRE et de faire la surveillance en tout temps, et ce, sans l'autorisation du LOCATAIRE.
15. Le LOCATAIRE s'engage à ce qu'aucun joueur ou arbitre ne se présente sur la glace tant que la surfaceuse n'aura pas quitté la patinoire et que les portes servant à son accès ne seront pas refermées.
16. La Municipalité de Sayabec se réserve le temps nécessaire par heure de location pour repolir la surface glacée.
17. La Municipalité de Sayabec se réserve le droit de changer l'heure et le jour de la (les) période (s) de location sur avis de sept (7) jours, donné au LOCATAIRE avant la (les) période (s) impliquée (s) .
18. La Municipalité de Sayabec aura en outre le droit, sur avis de sept (7) jours, d'annuler une ou des périodes de location pour une et/ou plusieurs journées et/ou soirée quitte à compenser en temps ou à rembourser le prix de location en argent au choix du LOCATAIRE , lorsqu'il pourra obtenir, dans les lieux loués, un événement spécial que celui-ci jugera d'une importance tel qu'il soit justifié de donner ledit avis de sept (7) jours. Mais aucun dommage ne pourra être réclamé par le LOCATAIRE.
19. Lorsque le LOCATAIRE est en défaut de respecter un des termes du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, et ce, sans qu'aucun préavis soit nécessaire.
20. Le temps alloué pour l'utilisation des chambres des joueurs est de trente (30) minutes avant et de maximum trente (30) minutes après la partie ou la période de location mentionnée sur ce présent contrat. Toute période excédant les trente (30) minutes allouées sera facturée au taux horaire en vigueur par tranche d'une demi-heure.
21. LE LOCATAIRE ne pourra prétendre à aucune déduction ni remboursement de montant d'argent versé à l'avance par suite de son abandon ou de la non-utilisation des périodes qu'il a louées par les

présentes, et ceci pour quelque motif que ce soit, à moins d'entente écrite entre les parties.

22. Il est strictement défendu de consommer, d'apporter ou de vendre des boissons alcoolisées dans le Centre sportif David-Pelletier; ce droit appartenant à la Municipalité de Sayabec. De plus, le LOCATAIRE s'engage à ne pas laisser des personnes dont il a le contrôle consommer, transporter ou avoir sur ou avec lui possession de boissons alcoolisées de quelque nature que ce soit, et ce, sous peine de l'annulation immédiate du présent bail et de la confiscation du dépôt s'il y a lieu. Le paragraphe ne s'applique pas au cas où le LOCATAIRE aurait obtenu avec l'approbation écrite de la Municipalité de Sayabec, un permis de la Régie des alcools du Québec pour servir ou vendre des boissons alcoolisées.
23. Le LOCATAIRE ne percevra aucun frais d'admission pour l'assistance aux joutes, à moins que le présent contrat le mentionne.
24. Le LOCATAIRE doit retirer sans délai tout équipement ou matériel lui appartenant, après l'usage des lieux.
25. Le LOCATAIRE devra se pourvoir lui-même d'équipements de premiers soins pour les personnes qui pourraient être blessées au cours de leurs activités ou autres.
26. Dans le but de se conformer à la réglementation de la Régie de la sécurité dans les sports, le port du casque protecteur, du protecteur facial complet et du col est obligatoire. À cet effet, le LOCATAIRE s'engage à faire appliquer ladite réglementation auprès de ses joueurs et est l'unique responsable de l'application desdits règlements.
27. Le LOCATAIRE est le seul responsable de toute taxe, tout droit, toute cotisation imposée à l'occasion de tournois, spectacles ou attractions.
28. Le LOCATAIRE s'engage à respecter toutes les conditions et modalités d'application touchant la carte « Accès Loisirs » et les ententes municipales.

29. Ce contrat de location est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec. Il demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucun autre contrat ne le remplacera. Le numéro d'enregistrement pour la TPS de la municipalité de Sayabec est : R133165936 et le numéro d'enregistrement de la TVQ est : 1006418046.

30. CLAUSES SPÉCIALES

EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ À
_____ CE _____ JOUR DU MOIS DE _____
DE L'AN 20_____.

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

LOCATAIRE

Par : _____

Par : _____

Par : _____
(Représentant)

Par : _____
(Représentant)